

Commune de FLEAC
16730

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune de Fléac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et *notamment son article L 2122-18* permettant au Maire, *sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,*
- Vu la loi n° 92-108 du 8 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu l'arrêté A2026_40 portant délégation de fonctions,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, établi lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026 créant 6 postes d'adjoints, et élisant ensuite comme adjoints : Patricia LAINÉ (1^{er}), Mathieu LABROUSSE (2^{ème}), Christine CHAUVEAU (3^{ème}), Patrick LOJEWSKI (4^{ème}), Christine AUDRA (5^{ème}), Romain SOETE (6^{ème}),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Mathieu LABROUSSE, 2^{ème} adjoint, est **délégué** pour toutes les affaires concernant « *le Cadre de vie, le développement durable, les projets structurants et l'urbanisme* » : il est aidé, à cet effet par **M. Serge LAGARDE** pour les relations avec les administrés et les travaux de proximité.

A ce titre, il est chargé de :

- Préparer la commission Cadre de vie, le développement durable, les projets structurants et l'urbanisme en lien avec le conseiller délégué aux relations avec les administrés et aux travaux de proximité,
- Relayer les dossiers communautaires relatifs à la planification (SCOT, PLUi-M, Règlement local de publicité intercommunal (RLPi-M) etc.), auprès de la commission communale pour information ou avis à soumettre à l'assemblée délibérante,
- Assurer le relais avec les autres autorités publiques en matière d'urbanisme, concernant l'habitat (le logement public, le logement d'urgence, l'habitat indigne, le Plan Local de l'Habitat (PLH) et la charte de cohésion sociale communautaires), les mobilités (Plan de Déplacement Urbain, schéma cyclable communautaire, etc.), les transports et modes de déplacements,
- Faire l'interface entre la Mairie, ses services, les bailleurs sociaux et les promoteurs pour tous les projets de lotissement ou de permis groupé et particulièrement dans les secteurs où des OAP figurent dans le document prévisionnel d'urbanisme applicable à la commune et ce, en application du PLUi-M en vigueur,
- Assister aux réunions extérieures non techniques sur toutes les questions relatives aux SCOT, PLUi-M, PLH, PDU, RLPi, Schéma cyclable et itinéraires pédestres supra communaux ... en liaison avec le PLUi-M et en rapporter le compte rendu,

AR Prefecture

016-211601380-20260323-A2026_54-AI
Reçu le 30/03/2026

- Examiner les demandes d'autorisation d'urbanisme et les DIA arrivant en mairie en lien avec les services communaux et le service instructeur,
- Etudier et présenter les dossiers d'enquête soumis à l'avis du Conseil Municipal en matière d'urbanisme, de planification, de transport et déplacement, et d'habitat,
- Assister aux bornages auxquels la Commune est conviée en lien avec le responsable du service technique,
- Assurer le lancement et le suivi des projets structurants dans toutes leurs étapes, en lien avec la Directrice générale des services et le Directeur des services techniques.

Il pourra dans ces domaines :

- Signer les convocations aux réunions,
- Signer les arrêtés d'alignement,
- Signer les autorisations d'urbanisme : permis de construire (individuel ou groupé), permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, ainsi que les certificats d'urbanisme et les renseignements d'urbanisme,
- Signer toute attestation et courrier dans ces domaines, sans incidence financière (y compris les courriers de demande de pièces complémentaires, de notification de prolongation de délai, d'autorisation de différer les travaux, les certificats de conformité, les attestations de non contestation de déclaration de conformité, les attestations de non recours et les attestations de non opposition...).

La présente délégation ne comprend pas l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, il pourra :

- Signer les PV et plans de bornage des géomètres,
- Signer les arrêtés de fermeture et/ou d'ouverture des Etablissements Recevant du Public non communaux (commerces, cirques, ...),
- Signer les arrêtés de police administrative en matière de circulation, de permission de voirie, de stationnement, et d'occupation temporaire du domaine public pour travaux et nécessaires aux manifestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, il pourra :

- Assister aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP,
- Assister aux réunions extérieures non techniques sur toutes les questions relatives aux Plans énergie climatique, Natura 2000, PPRI, ZNIEFF, SDAGE, et en rapporter le compte rendu en mairie,
- Signer les arrêtés de fermeture et/ou d'ouverture des Etablissements Recevant du Public communaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le maire, et de sa 1^{ère} adjointe, sa délégation sera étendue à celle désignée dans l'arrêté de délégation de fonction de Mme Patricia LAINE, 1^{ère} adjointe.

ARTICLE 2 :

L'arrêté A2026_40 portant délégation de fonctions est abrogé.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente, Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, Monsieur le receveur de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hiersac et notifié à l'intéressé.

AR Prefecture

016-211601380-20260323-A2026_54-AI
Reçu le 30/03/2026

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Fléac, le 30 mars 2026
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de

Transmission à la préfecture du : 30/03/2026

Réception à la préfecture du : 30/03/2026

Publication par affichage du :

Notification à l'intéressé du : 30/03/2026

